



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Lyon, le

06 JUL. 2023

Arrêté n° 2023- *M16*

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2023-015 du 1^{er} février 2023 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social et adresse du site			Habilitation initiale ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Génération Précarité	894 712 264	161 Cours Berriat	38000	Grenoble	Habilitation initiale	2ans
La poche trouée	892477589	1 rue Verlaine	38150	Roussillon	Habilitation initiale	2 ans
Espace Alfred Sisley	432 028 900	19 rue Alfred Sisley	42100	Saint Etienne	Habilitation initiale	3 ans
Solidari'terre	923 213 029	Ecole centrale de Lyon 36 av Guy de Collonge	69130	Ecully	Habilitation initiale	1 an
Ensemble et solidaire	914887641	1 chemin des Saules	74100	Ambilly	Habilitation initiale	2 ans
COALLIA	775 680 309	32 Avenue des Vallées	74200	Thonon les Bains	Habilitation initiale	3 ans
Terre d'Ancrages	850 875 774	Centre social 5 rue Bonnefoi	69003	Lyon 3ème	Renouvellement d'habilitation	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER